

**Convention de partenariat artistique avec l'EPIC Espace Marcel Carné
Festival Républicain**

Décision N° 2022 - 318

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser la 7ème édition du Festival Républicain et de proposer une programmation variée et éclectique autour de la thématique de l'émancipation dans toute sa diversité,

CONSIDERANT les propositions de Monsieur Régis FERRON, agissant pour le compte de l'EPCI Espace Marcel Carné en qualité de Directeur, de programmer le 16 novembre 2022 à 20h00 une projection du spectacle REVELATIONS, pour un montant net à payer de 300 €, à quoi s'ajoute la prise en charge du catering et des repas des 21 artistes,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat artistique avec l'EPIC Espace Marcel Carné.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 4 novembre 2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cour d'Essonne Agglomération

